

# Préavis municipal n° 3 relatif à l'autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires durant la législature 2021-2026

---

**Date proposée pour la séance de la commission :**

**Mardi 21 septembre 2021 à 20 heures**

**Bâtiment du Montoly 3, Salle 2**

Municipal responsable : M. Gilles Davoine

Gland, le 12 juillet 2021

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

### **Préambule**

Selon les dispositions de l'article 44, chiffre 2, lettre J, de la Loi sur les Communes du 28 février 1956 :

*La municipalité doit déposer les disponibilités de la commune auprès de la Banque cantonale vaudoise, de la Banque nationale suisse ou encore de tout autre établissement agréé par le conseil général ou communal.*

D'autres établissements que ceux mentionnés dans la loi peuvent proposer des conditions plus favorables et offrir ainsi des possibilités de placement plus judicieuses. Dans l'intérêt de la Ville, il serait utile de pouvoir placer ses disponibilités auprès de tels établissements.

Ce type de placement a été utilisé à de nombreuses reprises lors de précédentes législatures. Compte tenu des éléments précités, la Municipalité souhaite renouveler, pour la législature 2021-2026, l'autorisation générale de placer les liquidités de la Ville de Gland auprès de divers établissements bancaires suisses dont PostFinance.

### **Conclusion**

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu
- le préavis municipal n° 3 relatif à l'autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires durant la législature 2021-2026 ;
- ouï
- le rapport de la commission des finances ;
- considérant
- que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- décide
- I. - que la Municipalité est autorisée d'une manière générale à placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires suisses ;
  - II. - que la présente autorisation est valable pour la durée de la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

C. Girod

J. Niklaus